

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 23 février 2026- 20h30

Date de la convocation : le 13 février 2026

Date d'affichage : le 13 février 2026

Étaient présents :

M. Xavier MADELAINE, Maire,
M. Régis FOLTETE, Mme Sylvie FAYOL, M. Philippe BOSSEBŒUF
Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINE, Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD, Mme Bernadette FABRE et Mme Célia VERHAEGHE.

Absents excusés: Mme Catherine BUSNEL, M. Christophe FRAHIER et M. Mathieu VERHAEGHE.

Absents: M. Guillaume FONTAINE et M. Romain SLIMANI.

Pouvoirs : Mme Catherine BUSNEL a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD

M. Mathieu VERHAEGHE a donné pouvoir à Mme Célia VERHAEGHE

Mme MADELAINE Pauline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Informations de Monsieur le Maire

-**Enquête publique** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à la prestation du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU, celui-ci percevra une indemnité de 1 944,80 euros inscrite au budget primitif 2026.

- **SYVEDAC** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le président de Syvedac alertant sur l'utilisation détournée du protoxyde d'azote et invitant les collectivités à prendre un arrêté d'interdiction de consommation et de vente de protoxyde d'azote sur le territoire communal et à sensibiliser le public sur les dangers du protoxyde d'azote.

- **Sinistre d'un particulier** : Monsieur le Maire évoque le sinistre ayant eu lieu dans la nuit du 18 janvier 2026 où une maison a partiellement brûlé. Un couple avec deux enfants a été relogé dans la famille sur Colombelles. Ce couple a lancé une cagnotte en ligne. Le lien est disponible sur la page Facebook de la collectivité.

-**Modification de l'ordre du jour** : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à une modification de l'ordre du jour en retirant 1 point dans l'attente de réception de documents complémentaires nécessaires à l'établissement de la délibération :

-FINANCES-demande de subvention « Amendes de police » Conseil départemental du Calvados
Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour présentée.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

2026/007-URBANISME-Approbation des zonages relatifs à la candidature d'inscription des plages du Débarquement Normandie 1944 au patrimoine mondial

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Région Normandie porte depuis plusieurs années le dossier d'inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 au Patrimoine mondial de l'UNESCO. La commune d'Amfreville intègre, suivant les dernières propositions de zonage, la zone tampon de ce projet telle que formalisée dans les documents transmis en amont.

Après avoir pris connaissance des propositions de zonages définies dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du bien et zone tampon),

Considérant l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, les membres du conseil décident :

- D'approuver les zonages relatifs à la commune de AMFREVILLE tels que présentés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9 + 2	11	0	0

2026/008-URBANISME-Lotissement communal « La Baie de l'Orne » LOT n°8 : Attribution, fixation du prix de vente, autorisation de vente

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du permis d'aménager du lotissement communal « La Baie de l'Orne », une parcelle le lot n°8, correspond à un macrolot destiné à accueillir le projet d'un bailleur social d'une superficie de 1 130 m² avec une superficie maximale constructible de 1 000 m². Deux offres ont été reçues à ce jour.

La 1^{ère} offre proposée par le bailleur social Inolya établit une proposition de 100 000 euros HT pour l'achat du macrolot, la 2^{ème} offre émanant de la société Batinéo Habitat propose l'achat de ce macrolot pour un montant de 135 000 euros HT.

Il est prévu la réalisation de 8 logements : deux T2, quatre T3 et deux T4 permettant une offre de logements diversifiée.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur le prix de vente du macrolot lot n°8 et le choix de l'attribution de ce dernier

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De fixer le montant du lot n°8 à 135 000 euros HT
- D'attribuer le macrolot lot n°8 à la Société Batinéo
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente et à signer la promesse de vente et tout document permettant sa réalisation.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9 + 2	11	0	0

Monsieur BOSSEBŒUF précise que les deux propositions sont supérieures au montant prévisionnel.

2026/009- FINANCES-Refacturation des frais de scolarisation aux communes extérieures-Fixation des tarifs

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBŒUF, adjoint aux Finances et Budgets

Monsieur Philippe BOSSEBŒUF rappelle que des enfants ne résidant pas sur la commune peuvent être scolarisés à l'école intercommunale d'Amfreville et de Bréville-les-Monts.

Il est procédé au vote des tarifs pour la participation des communes extérieures à la prise en charge des enfants scolarisés sur le site d'Amfreville ou de Bréville-les-Monts pour l'année scolaire 2026/2027.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 03/02/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, décide :

- de fixer les tarifs suivants :
 - 1 000 € par élève pour les maternelles
 - 800 € par élève pour les élémentaires
- De mettre en application ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9 + 2	11	0	0

2026/010- FINANCES -Fixation du tarif pour la vente de bois

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBŒUF, adjoint aux Finances et Budgets

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code forestier ;

Monsieur Philippe BOSSEBŒUF explique aux membres du conseil, que les agents communaux procèdent à l'entretien et au nettoyage de zones boisées sur la commune, et qu'à l'issue ils découpent le bois afin de le proposer à la vente aux habitants de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 11 voix pour, décide de :

- Vendre du bois de chauffage destiné aux particuliers : 2 stères par famille à venir chercher à la mairie cour Gauvin, destiné strictement aux habitants de la commune pour leurs besoins domestiques ou ruraux avec interdiction de revente
- De fixer le prix du stère de bois façonné à 50 € TTC
- Que le paiement s'effectuera par les particuliers directement auprès de la trésorerie suite à l'émission d'un titre (*sur justificatifs préalablement fournis : carte nationale d'identité et justificatif de domicile*)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder aux ventes et à signer tous les documents afférents à celles-ci.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9 + 2	11	0	0

2026/011- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE-demande complémentaire de portage foncier

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ferme des Commandos fait l'objet d'une étude attentive par la commune depuis plusieurs années quant à son devenir. Pour cela, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a été sollicité pour la réalisation d'une étude flash de préféabilité, étude toujours actuellement en cours.

Parallèlement, la commune souhaite effectuer une demande complémentaire de portage foncier pour la réalisation d'un projet d'aménagement sur le site. Un dossier de sollicitation doit être élaboré permettant d'apprécier notamment la teneur du projet, sa vocation et sa compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil une autorisation pour effectuer cette demande complémentaire de portage foncier.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, les membres du conseil :

- Approuvent la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour une demande complémentaire de portage foncier concernant le projet « Ferme des Commandos »
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement du dossier de sollicitation
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette demande de portage foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9 + 2	11	0	0

Monsieur le Maire a saisi également les domaines pour obtenir une estimation. Ce chiffrage sera transmis à l'EPFN.

2026/012- URBANISME- Ventes de deux parcelles rue de Brunehaut

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les membres de la commission urbanisme ont travaillé à un recensement des parcelles dites « dents creuses » de la collectivité afin que celles-ci puissent être mises en vente.

Deux parcelles répondent aux conditions de mise en vente. N'étant pas affectées à l'usage du public, elles sont classées dans le domaine privé de la collectivité et ne nécessitent donc pas l'engagement d'une procédure de déclassement. Elles sont situées rue de Brunehaut et représentent respectivement 387 m² et 390 m² de superficie pouvant accueillir chacune une maison individuelle libre de constructeur.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur le prix de vente de ces deux parcelles et de lui donner l'autorisation d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des ventes.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- D'acter les superficies de 387 m² et 390 m² environ pour chacune des parcelles concernées
- De fixer le prix de vente de ces deux parcelles à 165€ le m² non viabilisé
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces deux ventes et à signer les promesses de vente et tout document permettant la mise en œuvre de ces ventes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9 + 2	11	0	0

2026/013- FINANCES -Fixation des tarifs Mécénat Festival de cirque 2026

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE, conseillère municipale déléguée auprès du Maire en charge de la Communication et de l'Événementiel

Madame Pauline MADELAINE rappelle que la 6^{ème} édition du Festival de cirque « Tintamarre » se déroulera du 11 au 16 mai 2026.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de mécénat relatifs à cette manifestation et propose d'établir quatre tarifs comme suit :

- 500 euros
- 1 000 euros
- 1 500 euros
- 2 000 euros

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et Événementiel » en date du 08/12/2025 approuvant le budget prévisionnel du Festival de cirque Tintamarre pour l'année 2026 et fixant la part des recettes du mécénat estimée à 3 405 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour :

- D'approuver les montants suivants de mécénat pour le festival de cirque 2026 : 500, 1000, 1500 et 2000 euros
- Que ces recettes seront encaissées via l'émission de titres transmis au SGC Val-et-Littoral.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9 + 2	11	0	0

2026/014- FINANCES-Remise gracieuse d'un trop-perçu

Rapporteur : Monsieur Philippe BOSSEBŒUF, adjoint aux Finances et Budgets

Monsieur Philippe BOSSEBŒUF expose aux membres du conseil municipal que la commune, dans le cadre d'une indemnisation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) d'un ancien agent, a versé un trop-perçu suite à une erreur de fixation de montant de versement initial.

Suivant l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, « *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision* ».

Le délai de quatre mois étant dépassé, après consultation des services dédiés au Centre de Gestion et à la trésorerie, il est nécessaire de procéder à une remise gracieuse de ce trop -perçu dont le montant s'élève à 1 054 euros afin de pouvoir reprendre les paiements dus.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- D'accorder une remise gracieuse à la personne ayant reçu le trop-perçu dans le cadre d'une procédure d'indemnisation d'Aide au Retour à l'Emploi
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette remise gracieuse.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9 + 2	6	3	2

*Contre : Mme MADELAINE Pauline, Mme Célia VERHAEGHE, M. Mathieu VERHAEGHE
Abstentions : M. MADELAINE Xavier, Mme Bernadette FABRE*

2026/015- SDIS-convention entretien des bornes incendie

Rapporteur : Monsieur Régis FOLTETE, 1^{er} adjoint au Maire en charge des travaux de voirie et des équipements, du patrimoine bâti et de l'accessibilité.

Monsieur Régis FOLTETE propose aux membres du conseil municipal de réaliser une convention avec le SDIS du Calvados concernant le contrôle des Points d'Eau Incendie (P.E.I).

Cette convention permettra aux services du SDIS de procéder aux opérations de contrôles des P.E.I avec une mise à jour de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et satisfera à l'obligation incombant aux maires en termes de pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI.

Cette prestation présente un tarif unitaire fixé à 50 euros par poteau ou bouche d'incendie.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, les membres du conseil municipal décident :

- De réaliser une convention avec le SDIS du Calvados relative au contrôle des points d'eau incendie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune pour l'année 2026.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9 + 2	11	0	0

2026/016- CDC NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE- Charte Petite Enfance et parentalité

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu les compétences de la collectivité en matière de petite enfance, d'action sociale et de soutien à la parentalité,
Vu le projet de charte de la petite enfance et de la parentalité annexé la présente délibération,

Considérant que la petite enfance constitue une période déterminante du développement de l'enfant et que les politiques publiques doivent favoriser son bien-être, son épanouissement et son inclusion,

Considérant que le soutien à la parentalité est un levier essentiel pour accompagner les familles dans leurs rôles éducatifs et renforcer le lien parent-enfant,

Considérant que la Charte de la petite enfance et de la parentalité définit les valeurs, principes et engagements partagés par la collectivité et les partenaires œuvrant dans ce champ,

Considérant qu'elle vise à garantir une approche cohérente, bienveillante et de qualité à l'accueil et de l'accompagnement des jeunes enfants et de leurs familles sur le territoire,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal, décide :

- D'approuver la Charte de la petite enfance et de la parentalité telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- De dire que la Charte constitue un cadre de référence pour l'ensemble des actions et projets menés par la collectivité et ses partenaires dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité.

- De préciser que cette présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9 + 2	11	0	0

Question diverse :

- Travaux du clocher de l'église : l'entreprise CONRAUD-DOYE est en liquidation judiciaire avec cessation d'activité. Un mandataire a été désigné pour connaître les formalités. La société « Maisons d'Histoire » est candidate à la reprise du matériel de l'entreprise CONRAUD-DOYE et demande à la collectivité les documents administratifs (devis, dernière facture) pour poursuivre et finaliser les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.